

**Avenant 2022/FEDER/n°6  
modifiant la convention n°2021 / FEDER / du 06/10/2015 passée avec Laval  
Agglomération**

Cadre réglementaire : FEDER  
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

**ENTRE**

**La Région des Pays de la Loire**, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

**ET**

**Laval Agglomération**, dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son président

d'autre part,

\*\*\*

- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014 ;
- Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 juin 2014 ;
- Vu la réponse à l'appel à stratégie adressée par Laval Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 19/12/2014;
- Vu la demande formelle adressée par Laval Agglomération en date du 11/05/2015 pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu la délibération ou la décision de Laval Agglomération en date du 04/05/2015 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;
- Vu le rapport de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la procédure de désignation de la région Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion en date du 15 juin 2016 demandant que soit précisé dans les descriptifs de système de gestion et de contrôle les modalités de la séparation fonctionnelle et du traitement des rejets de dossiers par les organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 relative au Rapport Approche territoriale des fonds européens : mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du PO FEDER/FSE 2014-2020 ;
- Vu le Comité régional de suivi du 23 mars 2017 actant les mesures engagées par la Région pour relancer la consommation des crédits FEDER disponibles et notamment la piste d'une demande de révision formelle du Programme Opérationnel visant à la mise en œuvre de la fongibilité iTi dans chaque organisme intermédiaire (agglomérations) au sein des axes 4, 5 et 6 sur la base du retour des différents organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 18/09/2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 22/10/2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant son Président à le signer ;

- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 27/09/2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 25/09/2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant son Président à le signer;
- Vu la délibération l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence à la Commission permanente ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 23/11/2021 approuvant l'avenant type 2021 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant type 2021 et autorisant la Présidente à le signer ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant type 2022 et autorisant la Présidente à le signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant type 2022 et autorisant son Président à le signer ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **» Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 06/10/2015 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération en ajoutant en ajoutant en annexe le plan d'actions révisé.

### **» Article 2 – Atteinte des objectifs de programmation et de consommation (dégagement d'office et réserve de performance) pour les investissements territoriaux intégrés FEDER en Pays de la Loire**

Afin d'anticiper au mieux la fin du programme 2014-2020, l'autorité de gestion fixe au 31/12/2022 la date maximale de programmation des dossiers et au 30/06/2023 la date de fin d'éligibilité des dépenses afin de permettre la réalisation des contrôles de service fait avant la fin de l'exécution.

La programmation des opérations est conditionnée à la disponibilité des crédits alloués à chaque ITI et conséquemment à la capacité du territoire concerné à atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de dégagement d'office pour les exercices 2020 à 2023 et les objectifs-cible du cadre de performance.

### **» Article 3 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

» Article 4 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation  
Le Directeur général des Services

Pour « Laval Agglomération »,  
son représentant,  
Le Président

Michel GUENNEAU

FLORIAN BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221219-S8-CC-163-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Mise en ligne : le 23-12-22